

DECISION n° 2024/71

**2024-058 – AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE LA TUILERIE - LOT 1 (GÉNIE-CIVIL VRD) –
DECISION DE L'ATTRIBUTION ET DES CONDITIONS**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
- ♦ **Vu** les dispositions du code de la commande publique ;
- ♦ **Considérant** le DCE N° 2024-058 relatif au marché "AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE LA TUILERIE - LOT 1 (GÉNIE-CIVIL VRD)"
- ♦ **Considérant** que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 7 octobre 2024 ;
- ♦ **Considérant** que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 4 février 2025 ;
- ♦ **Considérant** que 2 offres sont parvenues : **Pli N° 1** : CTP, 77 IMPASSE DES MARAIS, 74410 SAINT-JORIOZ (1.917.209.58 € HT, 2.300.651.50 € TTC) ; **Pli N° 2** : MITHIEUX TP, 3 RUE DES FRERES DE MONGOLFIER, 74000 ANNECY (1.879.611.92 € HT, 2.255.534.30 € TTC) ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 28/11/2024

Et publication le : 29/11/2024

Le Maire,



DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport d'analyse des offres du 12 novembre 2024.

Article 2 : D'attribuer ce marché au candidat MITHIEUX TP, 3 RUE DES FRERES DE MONGOLFIER, 74000 ANNECY pour le montant d'offre contrôlé de 1.879.611.92 € HT, soit 2.255.534.30 € TTC.

Part communale	1.500.000,00 € HT, soit 1.800.000,00 € TTC
Part Syane	177.700.05 € HT, soit 213.240.06 € TTC
Part Grand Annecy	201.911.87 € HT, soit 242.294.24 € TTC

Article 3 : D'approuver le paiement des dépenses correspondantes pour la part de la commue par le crédit inscrit au 2312.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz

Le 12 novembre 2024

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.